



Délibération 2018 – 049 du 19 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 09 avril 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. THIEBAUT – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – B. DE REU – B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – J.N. MENAGE – G. DUE – M. REBOUT – P. LEFORT – E. BURDIAC – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – C. HEMAR – J.L. CANDAT – L. GUISE

M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD,
M. G. DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
M. P. LEFORT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. LELEU.

Objet : Intérêt métropolitain – Aménagement de locaux existants en musée et école de musique à Bapaume.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité du Sud-Artois fait partie du syndicat mixte du pôle métropolitain Artois-Douaisis.

Instauré par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM et renforcé par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notré, les pôles métropolitains deviennent des espaces de dialogue et de concertation réunissant différents établissements de coopération intercommunale regroupant au moins 400 000 habitants et permettent la mise en œuvre de la programmation régionale d'aménagement et d'égalité des territoires qui découlent du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui sera prochainement adopté par la Région Hauts de France.

Monsieur le Président précise qu'à ce titre, l'assemblée régionale a fléchi dans chaque espace des crédits qui sont appelés à soutenir des projets portés par l'échelon métropolitain et qui viennent bonifier les dossiers présentés par les établissements de coopération intercommunale, membres de chaque pôle métropolitain.

Monsieur le Président rappelle le projet porté par la Commune de Bapaume visant à réaménager l'ancien bureau de postes situé rue Jean Baptiste Lequette pour y créer les locaux nécessaires au déménagement de l'école de musique et du musée.

Monsieur le Président détaille les travaux envisagés et réalisés par la commune de Bapaume. Il souligne également la réflexion posée sur l'intérêt communautaire de l'apprentissage de la musique.

Monsieur le Président indique que ce projet a été proposé aux techniciens de la Région qui ont confirmé la possibilité d'accorder une aide au titre de la programmation régionale d'aménagement et d'égalité des territoires. Il propose de présenter ce dossier dans le cadre de la programmation 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver l'inscription du dossier concernant l'aménagement de l'ancien bureau de postes de Bapaume pour y abriter les locaux de l'école de musique et du musée de Bapaume au titre de la programmation régionale d'aménagement et d'égalité des territoires (PRADET) 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de demande de subvention ;
- de solliciter auprès du pôle métropolitain Artois-Douais une subvention de 157 000 € au titre du fonds de revitalisation rurale dans le cadre de la PRADET 2018.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 19 avril 2018 et transmission
en Préfecture le 19 avril 2018
Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-049 du 19/04/2018
Intérêt Métropolitain
Demande de subvention PRADET
Aménagement Ancien Bureau de Postes*